



MAIRIE
DE

VIOLS-LE-FORT

34380

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIOLS LE FORT

Séance du 8 septembre 2025				
Date de la convocation 03/09/2025 Nombre de Conseillers Exercice 15 Présents 8 Votants 9 Secrétaire de séance : Laurent PARENTINI	L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Viols-le-Fort, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne DURAND, Maire.			
	Membre	Présent	Absent	Pouvoir à
	Anne DURAND	X		
	Rodolphe THIRIEZ	X		
	Patrick MICHEL	X		
	Florence MALAVIALLE		X	Nicole RATAJCZAK
	Nicole RATAJCZAK	X		
	Nicole MATHE	X		
	Alain SANCHEZ		X	
	Florence FREY	X		
	Laurent PARENTINI	X		
	Brice HOULES	X		
	Delphine LEBOUCHER		X	
	Edith GARCIA		X	
	Alexandre SINTES		X	
	Sébastien FOULQUIER		X	
	Alissia LOURME-RUIZ		X	

2025039 - SERVITUDE DE PASSAGE ET D'AMÉNAGEMENT DE PISTES DFCI

Les feux de forêt constituent un risque majeur dans le département de L'Hérault.

Les équipements de défense contre les incendies (DFCI) et particulièrement les pistes d'accès et de lutte sur les massifs forestiers présentent un intérêt stratégique de prévention et d'intervention pour limiter les conséquences des incendies sur les biens et les personnes ainsi que la forêt.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que les pistes et voies DFCI sont identifiées par le schéma stratégique des équipements DFCI, élaboré par le conseil départemental, et approuvé par les partenaires de la DFCI. Il a été validé par arrêté préfectoral en date du 3 mai 2024.

Le conseil départemental a demandé au préfet l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement afin d'assurer, de manière pérenne, la mise aux normes et l'entretien des pistes (DFCI) qui desservent les espaces forestiers présents sur votre commune les pistes n°HES43 et HES44.

La servitude DFCI permet également au conseil départemental de L'Hérault de réaliser les bandes de débroussaillage de sécurité, de part et d'autre, quel que soit le propriétaire des terrains concernés.

Vu les articles L 134-2, L 134-3 et R 134-3 du code forestier, conformément au dossier de projet de servitude de passage et d'aménagement établi par le Conseil Départemental comprenant un mémoire explicatif, les plans des parcelles concernées par cette servitude et la liste des propriétaires, le projet de servitude des pistes DFCI concerne les voies intersectant des parcelles cadastrales identifiées, sur une emprise de 6 m, pour une longueur à fiabiliser de 3,11 kms.

Parmi les ouvrages identifiés au schéma stratégique des équipements DFCI figurent des tronçons de chemin rural ou de voie communale, propriétés de la commune, ouverts à la circulation publique.

Afin de pérenniser ces ouvrages et permettre la réalisation des bandes latérales de débroussaillage de sécurité de part et d'autre, il est nécessaire que la commune sollicite, auprès du préfet, leur inscription comme voie assurant la prévention des incendies, au plan départemental de protection de la forêt contre les incendies (PDPFCI).

Vu l'article L 134-10 du code forestier,

Conformément aux éléments inclus dans le dossier de projet de servitude de passage et d'aménagement établi par le Conseil Départemental comprenant un mémoire explicatif, les plans des parcelles bordant la voie et la liste des propriétaires, le projet de voie assurant la prévention des incendies qui concerne les voies ouvertes à la circulation publique, sur une emprise de 6 m, pour une longueur à fiabiliser de 1,81 kms.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le dossier de projet de servitude sur la (les) pistes n° HES43 HES44 qui concerne des parcelles identifiées (privées ou publiques) et sur le dossier de projet de servitude sur les voies n° HES43 et n° HES44 qui concerne des voies ouvertes à la circulation publique.

Son Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 1 abstention (B.HOULES)

- **APPROUVE** le projet de servitude de passage et d'aménagement pour les voies DFCI n° HES43 et n° HES44
- **APPROUVE** la demande d'inscription au PDPFCI comme voie assurant la prévention des incendies pour les voies DFCI n° HES43 et N° HES44

Pour extrait conforme

La Maire,
Anne DURAND



Mme la Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de la commune le : 11/09/2025

Accusé de réception en préfecture
034-213403439-20250908-2025039-DE
Date de télétransmission : 16/09/2025
Date de réception préfecture : 16/09/2025

